

ASSEMBLEE NATIONALE

18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 195 Rect.

présenté par

MM. Matus, Bloche, Françaix, Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Dumont, Carcenac,
Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson
et les membres du groupe Socialiste-----
ARTICLE 31

I. – Compléter le VI de cet article par le paragraphe suivant :

« C. Si les encaissements de redevance nets en 2006 sont inférieurs à 2 280,5 millions d'euros, la limite de la prise en charge par le budget général de l'Etat prévu au cinquième alinéa est majorée à due concurrence. »

« II – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement, inspiré du dispositif adopté par l'Assemblée nationale dans le cadre de la loi de finances pour 2006, vise à garantir le niveau de ressources dont bénéficie l'audiovisuel public.